LISTE DES ARTICLES PROHIBES

I. LES PASSAGERS NE SONT PAS AUTORISES A TRANSPORTER DANS LEUR BAGAGE DE CABINE LES ARTICLES SUIVANTS DANS DES ZONES DE SURETE A ACCES REGLEMENTE NI A BORD D'UN AERONEF:

Revolvers, armes à feu et autres équipements émettant des projectiles — équipements susceptibles, ou apparaissant comme susceptibles, d'être utilisés pour occasionner des dommages sévères par l'émission d'un projectile, notamment:

- armes à feu de tous types, telles que pistolets, revolvers, carabines, fusils,
- jouets, copies et imitations d'armes à feu susceptibles d'être confondus avec des armes réelles,
- pièces détachées d'armes à feu, à l'exception des lunettes télescopiques,
- pistolets et fusils à air comprimé et à CO 2 , tels que pistolets, fusils, carabines à plombs et pistolets et fusils à barillet,
- pistolets lance-fusées et pistolets starter,
- arcs, arbalètes et flèches,
- harpons et fusils à harpon,
- frondes et lance-pierres.

Appareils à effet paralysant — appareils conçus spécialement pour assommer ou pour immobiliser, notamment:

- engins neutralisants, tels que fusils assommoirs, pistolets paralysants et matraques électriques,
- assommoirs et pistolets d'abattage des animaux,
- substances chimiques, gaz et aérosols neutralisants et incapacitants, tels qu'aérosols à chloroacétophénone, aérosols poivrés, gaz lacrymogène, vaporisateurs d'acide et de répulsif pour animaux.

Objets avec une pointe aiguë ou un bord coupant — objets avec une pointe aiguë ou un bord coupant susceptibles d'être utilisés pour occasionner des blessures sévères, notamment:

- articles conçus pour hacher, tels que haches, hachettes et hachoirs,
- piolets et pics à glace,
- lames de rasoir,
- cutters.
- couteaux dont la lame dépasse 6 cm,
- ciseaux dont les lames, mesurées à partir de l'axe, dépassent 6 cm,
- équipements d'arts martiaux, pointus ou coupants,
- épées et sabres.

Outils de travail — outils susceptibles d'être utilisés soit pour occasionner des blessures sévères, soit pour menacer la sécurité de l'aéronef, notamment:

- barres à mine,
- perceuses et forets, y compris les perceuses électriques portables sans fil,
- outils dont la lame ou la tige dépasse 6 cm, susceptibles d'être utilisés comme arme, tels que tournevis et burins,
- scies, y compris les scies électriques portables sans fil,
- chalumeaux,
- pistolets de scellement et cloueuses.

Instruments contondants — objets susceptibles d'être utilisés pour occasionner des blessures graves lorsqu'ils sont utilisés pour frapper, notamment:

- battes de base-ball et de soft-ball,
- bâtons, triques, gourdins et matraques,
- équipements d'arts martiaux.

Substances et engins explosifs ou incendiaires — substances et engins explosifs ou incendiaires susceptibles, ou paraissant susceptibles, d'être utilisés pour occasionner des blessures graves ou pour menacer la sécurité d'un aéronef, notamment:

- munitions,
- amorces,
- détonateurs et cordeaux détonants,
- copies ou imitations d'engins explosifs,
- mines, grenades et autres explosifs militaires,
- feux d'artifice et autres articles pyrotechniques.
- bombes et cartouches fumigènes,
- dynamite, poudre et explosif plastique.

Liquides et gels

que sont les « LAG's » ?

- Eau et autres boissons, soupe, sirop, ...
- Produits de soin : solution pour lentilles de contact, crèmes, lotions et huiles, shampoings, parfums, mousse à raser, laque ou gel pour cheveux, gels de douche, dentifrice, mascara, gloss, déodorants, ...
- Aliments comme les fromages coulants, pâte chocolat, confiture, yaourts, beurre de cacahouète, ...
- Produits médicaux comme le sirop contre la toux. ...
- Mélange liquide solide p.ex. nourriture en sauce, ...
- Liquides sous pression p.ex. déodorant, laque pour cheveux, ...
- Sprays p.ex. parfum, ...
- Gels p.ex. gels pour cheveux, gels comme les éléments de réfrigération, ...
- Pâtes. p.ex.: pâte chocolatée, beurre de cacahouètes, dentifrice, ...
- Tout autre produit ayant une consistance similaire.

sont autorisés :

- Sont autorisés produits liquides dans des contenants de maximum 100 ml, rassemblés dans un sac en plastique pouvant se refermer, transparent et d'une capacité maximale d'un litre. Les produits liquides achetés dans les magasins de l'aéroport sont emballés dans un sac scellé que vous ne pouvez ouvrir qu'à votre destination finale, sinon son contenu pourrait être confisqué au poste de contrôle. Les produits achetés dans les magasins, bars et restaurants de l'aéroport situés au-delà du contrôle de sûreté peuvent être emportés à bord de l'avion.
- Les aliments pour bébés (tant le lait que les aliments en pots) sont autorisés dans les bagages à main. La quantité est limitée à ce qui est nécessaire pour la durée du vol. Les agents de sûreté peuvent vous demander de les goûter pour prouver qu'il s'agit effectivement d'aliments pour bébés.
- Les médicaments et suppléments de régime, à consommer pendant le voyage, sont également autorisés. Demandez à votre médecin une preuve qu'ils vous sont indispensables.

II. LES PASSAGERS NE SONT PAS AUTORISES A TRANSPORTER LES ARTICLES SUIVANTS DANS LEURS BAGAGES DE SOUTE:

Substances et engins explosifs ou incendiaires — substances et engins explosifs ou incendiaires susceptibles d'être utilisés pour occasionner des blessures graves ou pour menacer la sécurité d'un aéronef, notamment:

- munitions,
- amorces.
- détonateurs et cordeaux détonants,
- copies ou imitations d'engins explosifs.
- mines, grenades et autres explosifs militaires,
- feux d'artifice et autres articles pyrotechniques,
- bombes et cartouches fumigènes,
- dynamite, poudre et explosif plastique.